

Au Conseil général de

1029 Villars-Ste-Croix

N. réf. : 580 – culte/préavis 10/2018

1029 Villars-Ste-Croix, le 30 avril 2018

Préavis municipal no 10/2018

relatif à la demande d'un crédit d'étude de CHF 17'000.00 pour la rénovation de l'église catholique Saint-Pierre

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

La communauté catholique de Bussigny s'est constituée dans les années soixante. Elle deviendra par la suite la Paroisse Saint-Pierre de Bussigny, Mex, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville.

Lorsque l'Action de Carême annonce la construction d'églises préfabriquées démontables, le Conseil de Paroisse établit les contacts pour qu'une de ces églises soit montée à Bussigny. La Commune ayant accordé un droit de superficie, le contrat de location pour une durée de 10 ans est signé avec l'Action de Carême en 1968. L'église est posée sur le terrain "En Dalaz" et, au mois de juin 1969, M. Pierre Mamie, évêque auxiliaire du diocèse de Lausanne, Fribourg et Genève, bénit solennellement l'église Saint-Pierre.

Comme dans les autres Paroisses (Vevey-St-Jean, Onex et le Sentier) qui ont été dotées d'un bâtiment préfabriqué en principe démontable, l'église Saint-Pierre ne va pas être démontée et le contrat de location sera remplacé par un contrat d'achat.

Tout en conservant la fonctionnalité et les caractéristiques architecturales de l'édifice, la Paroisse s'est employée, avec l'aide de la Commune, à assurer la stabilité du bâtiment, à mieux aménager les salles et surtout à faire d'une construction banale... une église.

En été 1981, l'église est peinte, des moquettes sont posées, le motif "Lumière" de Mme Cenci est monté. En 1984, les salles sont rénovées et réaménagées, des butoirs sont installés pour contenir et assurer la statique de l'ouvrage suite à la corrosion des tirants.

S'en est suivi la rénovation intérieure de la nef en 2009.

PREAMBULE

La Commune de Bussigny a procédé une analyse de l'état général de l'Eglise catholique (paroisse Saint-Pierre) sis sur la parcelle 2078 de Bussigny (DDP 2080).

Celle-ci intègre également les rapports des experts : incendie, polluants et énergie.

La nef ayant été rénovée en 2009, le présent préavis ne concerne que la partie administrative et les salles de conférence de l'Eglise.

Les analyses ont mis en exergue les éléments principaux suivants :

1. Les revêtements extérieurs (toiture, façades) sont réalisés avec des matériaux comportant de l'amiante;
2. Les vitrages extérieurs sont vétustes et leur isolation thermique est faible ;
3. Risque au niveau de la sécurité des occupants en cas d'incendie ;
4. Les installations techniques sont vétustes et doivent être révisées et mises aux normes actuelles ;
5. Usure avancée des matériaux (cloisons, plafonds) et des revêtements (sols, murs);
6. Installation d'un ascenseur reliant les 3 niveaux, permettant l'accès aux handicapés aux salles de conférence situées aux étages;
7. Augmenter la hauteur des fenêtres des salles de conférence afin d'améliorer la vue depuis l'intérieur ainsi que faciliter l'aération naturelle.

Sur la base de ces constatations, les Communes et la Paroisse de St-Pierre souhaitent rénover, rafraîchir et mettre aux normes le bâtiment.

DESCRIPTIFS

1. Configuration du bâtiment

Le bâtiment est constitué d'un grand volume principal – la nef – intégrant une galerie publique, ainsi que des espaces adjacents dévolus à la partie administrative et la sacristie au rez-de-chaussée, des locaux techniques de chauffage au sous-sol partiellement excavé, et des salles de séance situées au 1^{er} et au 2^{ème} étage.

2. Sécurité contre l'incendie

La construction et disposition du bâtiment vis-à-vis des dispositions légales actuelles en matière de sécurité contre l'incendie -AEAI 2015- n'est pas conforme et relève notamment les quelques défauts importants suivants :

Dans la zone administrative, les salles de conférence, à disposition du public, sont situées à l'étage 1 et 2. Leur disposition nécessite des issues de secours séparées des locaux et incombustibles, ce qui n'est pas le cas actuellement. De même, les escaliers de voie de fuite sont réalisés en sapin, matériau facilement combustible avec un revêtement en PVC, également combustible. Les portes de communication sont en bois sans résistance contre le feu. Les revêtements des parois adjacentes au chemin de fuite sont également en bois aggloméré, combustibles.

Selon le rapport du spécialiste PluriExpert l'ensemble des matériaux de cette voie de fuite doivent impérativement être remplacés par des matériaux incombustibles. Dans la salle des combles, la voie de fuite doit être séparée du volume de la salle. Des parois EI 30 doivent être aménagées de sorte à ce que l'escalier soit séparé de la salle elle-même.

3. Traitement de l'amiante

Rapport de diagnostic des polluants, HSE Conseils de janvier 2017.

Il a été repéré des éléments contenant de l'amiante:

- Une plinthe en fibrociment au rez ;
- Les plaques en fibrociment des façades et berceaux ;
- Les plaques ondulées en fibrociment de la toiture.

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée.

4. Diagnostic détaillé pour l'étude

CFC 21 Structure porteuse, gros-œuvre

La structure générale porteuse est constituée de grandes « fermes » en béton formées sur des contreforts extérieurs, situés au pied de chacune des fermes, assure la compensation contre la

déformation. Ces fermes constituent un principe de triangulation par un système de tirant intégré dans le sol du rez-de-chaussée et reliant les contreforts.

Le sol du grand volume principal (la nef) est constitué d'un dallage-radier en béton appuyé sur des semelles longitudinales en béton.

À l'intérieur de la nef, la galerie publique est réalisée en béton armé apparent.

Dans la zone administrative, les planchers d'étage sont composés de structure porteuse en acier DIN, plancher supérieur en bois et plafond inférieur en panneaux Pavatex acoustique.

Les escaliers reliant les étages sont en bois ou revêtus de PVC.

CFC 22 Enveloppe du bâtiment

L'enveloppe du bâtiment est composée de vitrages sur tout le pourtour en poteaux-traverses au rez-de-chaussée, parties vitrées transparentes, vitrées opacifiées et pleine avec panneaux en lieu et place des vitrages.

Les deux pignons latéraux reprennent cette même proportionnalité, ils sont composés de vitrages en partie inférieure et de façade pleine avec percements en partie supérieure (vitrages + vitrail).

La partie supérieure est composée d'une façade ventilée, avec ossature en bois, revêtement en Eternit grandes plaques en face extérieure et panneau Duripanel ou similaire en face interne.

CFC 23-4-5-6 Installations techniques

Les installations techniques datent de la construction. La production de chaleur a été rénovée et raccordée à la centrale de chauffe du BUCAD. La distribution de chaleur est composée de deux installations distinctes : la nef qui est chauffée avec un réseau de ventilation tempérée, et les salles adjacentes, qui sont chauffées par un réseau hydraulique et radiateurs équipés de vannes thermostatiques. Les installations électriques sont vétustes mais ne posent pas de problème apparent. Il y aura lieu de les réviser dans le cadre d'une intervention OIBT. Les installations sanitaires sont limitées au groupe sanitaire au rez + quelques points d'eau, elles sont vétustes et doivent être modernisées. On constate le manque d'installation mécanique pour relier les étages, pour les personnes à mobilités réduites.

CFC 27-8 Aménagements intérieurs

Les aménagements intérieurs datent également de l'époque de la construction. La structure porteuse des parois est constituée de profilés acier et les parements (faces) sont en panneaux de particules (Novopan) peints. Ces éléments ont beaucoup bougé, panneaux des parois et plafonds partiellement descellés avec le temps et doivent être rénovés. Les plafonds sont en panneaux de particules ou en aggloméré de bois.

Les revêtements de sol sont d'époque et sont à rénover.

Une paroi accordéon sépare les deux salles de séance au 1er étage ; elle est également de conception de l'époque de la construction et ses performances acoustiques sont quasiment nulles. À remplacer.

CFC 30 Equipement d'exploitation

Non traité

CFC 40 Aménagements extérieurs

Non traités

CFC 90 Ameublement et décoration

Non traité

5. Travaux de rénovation à planifier

Structure porteuse

Traitement contre la carbonatation des socles en béton au sol, au pied des fermes de toiture.

Traitement contre le feu des piliers et éléments porteurs en acier dans le bâtiment

Enveloppe du bâtiment

La composition de la nouvelle enveloppe du bâtiment et ses caractéristiques répondront aux critères de la norme SIA 380/1.

Remplacement de la couverture complète (fibrociment amianté) avec un concept de nouveaux panneaux ondulés fibrociment nouvelle génération, avec complément d'isolation thermique. Compris échafaudage nécessaire.

Remplacement du revêtement extérieur des façades pignons (fibrociment amianté) par des panneaux en fibrociment nouvelle génération, avec complément d'isolation thermique. Compris échafaudage nécessaire.

Remplacement des vitrages PVC par des vitrages neufs à rupture de pont thermique. Vitrierie selon nouvelle norme de sécurité, verre isolant triple. Verres transparents et translucides selon projet. Remplacement des deux portes d'entrée de l'église

Remplacement idem pour les vitrages et vitraux intégrés dans les pignons de l'étage et augmenter la hauteur de ces fenêtres afin d'améliorer la vue depuis l'intérieur des salles de conférence et faciliter l'aération naturelle.

Installations techniques

Rénovation et sécurisation des installations électriques lors du remplacement des éléments de construction en façade et intérieurs planifiés ci-après.

Révision du système de ventilation mécanique, sans changement de concept ni de composantes. Gestion de la surchauffe estivale par ouvrants en façades.

Remplacement des installations sanitaires, conduites d'alimentation en eau et appareillage sanitaire complet du groupe sanitaire rénové.

Installation d'un ascenseur reliant les 3 niveaux, permettant l'accès aux handicapés aux salles de conférence situées aux étages.

Aménagements intérieurs

Remplacement complet des parois du groupe sanitaire à l'entrée du rez-de-chaussée côté administration.

Nouvelles cloisons pour protection incendie, création de la cage d'escalier verticale REI 30, notamment dans salle de séance au 2^{ème} étage.

Adaptation des 2 volées droites d'escaliers pour classification RF2

Tous les panneaux donnant sur la voie d'évacuation sont à remplacer par des panneaux Duripanel RF1.

Nouvelles portes homologuées EI30 entre locaux et voie d'évacuation.

Remplacement des plafonds en bois aggloméré par des panneaux incombustibles RF3.

Remplacement des revêtements de sol par des matériaux RF3cr et nouveau carrelage dans la voie d'évacuation.

Remplacement des revêtements de sol dans les salles de séances.

Remplacement de la paroi accordéon entre les salles 1 et 2 du 1^{er} étage, conception moderne et amélioration phonique de la paroi.

Frais secondaires et provisions

Frais de gestion des déchets (hors déchets amiantés gérés par l'entreprise qui démonte la toiture et façade).

Frais d'assurances chantier.

Protection des éléments non touchés par les travaux (nef, etc).

Installation générale de chantier.

COÛTS

Architectes et Ingénieurs

• Architecte	Fr.	105'000.-		
• Ingénieur civil	Fr.	30'000.-		
• Ingénieur Electricité	Fr.	15'000.-		
• Ingénieur CVS	Fr.	15'000.-	Fr.	165'000.--

Spécialistes

• Géomètre	Fr.	5'000.-	
• Sécurité feu	Fr.	6'000.-	
• Acousticien	Fr.	5'000.-	
• Spécialiste façades	Fr.	4'000.-	Fr. 20'000.-
• Accompagnement MO phase étude	Fr.	18'000.-	
• Frais repro et divers, 10%	Fr.	20'000.-	
• TVA 7.7 % (arrondi)	Fr.	17'000.-	
<hr/>			
• TOTAL CHF	Fr.	240'000.-	

REPARTITION

La loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) stipule:

- *Art. 21 Convention commune – paroisses*
 1. *Les prestations des communes pour chacune des Eglises sont fixées, en principe, par une convention conclue entre la paroisse et les communes qui la composent.*
 2. *A défaut de convention, les articles 22 à 24 de la présente loi s'appliquent.*
- *Art. 23 Entretien des lieux de culte*
 1. *Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD*
 2. ***Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées.***
 3. *Elles pourvoient à la fourniture et à l'entretien du mobilier et du matériel nécessaires au culte.*

La convention de 1991 entre les communes de Bussigny, Mex, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville stipule à l'article 6 que les frais à charge des communes seront répartis entre elles, pour l'année en cours, proportionnellement au nombre d'habitants de religion catholique de chaque commune selon le relevé du 1^{er} janvier de chaque année.

Pour les travaux importants, une autre date de relevé pourra être admise et la répartition restera valable pour la durée des travaux, même si ceux-ci s'étaient sur plus d'une année.

Répartition au 1^{er} janvier 2018:

Ville	Catholiques	%	Crédit d'étude
Bussigny	3395	78.88%	fr. 189'312
Mex	184	4.28%	fr. 10'260
Villars-Sainte-Croix	291	6.76%	fr. 16'227
Vufflens-la-Ville	434	10.08%	fr. 24'201
	4304	100.00%	fr. 240'000

CALENDRIER

- Adjudication du présent marché de service : juillet 2018
- Développement du projet : septembre 2018 – janvier 2019
- Dépose du dossier de demande d'autorisation : février 2019
- Appel d'offres aux entreprises : février – avril 2019
- Préavis crédit d'ouvrage : mai 2019
- Exécution : Dès octobre 2019
- Achèvement de l'ouvrage : été 2020

INCIDENCES SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION

Les frais d'entretien courant annuels sont répartis entre les quatre communes selon le même tableau ci-dessus.

L'isolation de l'enveloppe extérieure du bâtiment devrait permettre d'économiser sur les coûts du chauffage.

Un contrat annuel d'entretien pour l'ascenseur d'environ CHF 2'000.- devra être établi.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Villars-Ste-Croix vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

- Vu le préavis municipal N°10/2018, du 30 avril 2018
- Vu le rapport des commissions nommées à cet effet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude pour la rénovation de l'église catholique Saint-Pierre
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 17'000,
3. de financer cette opération par la trésorerie courante,
4. d'amortir ce montant directement par le compte de fonctionnement (c/580.365)

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  La Secrétaire :

Georges Chexin  Vivette Pilloud

